



## APE DE ROUZIERES DE TOURAINE

Groupe scolaire Jean Maissonave  
21 rue du 11 Novembre 1918  
37360 ROUZIERES DE TOURAINE

N°Siret : 77530056900016

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE  
RENTÉE SCOLAIRE 2017 / 2018**

### Article 1

Tous les enfants fréquentant l'école de Rouziers de Touraine peuvent déjeuner à la cantine et bénéficier des services de garderie, sous réserve d'être **adhérents à l'APE**. Cette adhésion annuelle est de 17€ par famille. À régler **avant le 13 septembre 2017**.

### Article 2 HORAIRES

Cantine : 12h à 13h30, pour deux services en alternance sous la responsabilité du personnel de l'APE.  
Garderie : **7h30 à 8h30 et 16h00 à 18h30**.

**La cantine et la garderie ne sont assurées que durant les jours d'ouverture de l'école.** En cas de fermeture occasionnelle de tout ou partie de l'école, pour cause de mouvements sociaux par exemple l'APE se réserve le droit de fermer la cantine.

Cette fermeture est annoncée par voie d'affichage ou dans les cahiers des enfants.

### Article 3

Pour des raisons d'hygiène, chaque enfant doit apporter obligatoirement une serviette notée à ses nom et prénom. Celle ci sera rendue en fin de semaine pour être lavée. Merci de mettre un élastique pour les enfants de maternelles.

Les enfants fréquentant la garderie doivent apporter un goûter non réfrigéré dans une boîte hermétique ou un sachet identifié à leur nom.

**Des contraintes d'hygiène nous interdisent le stockage du goûter dans le réfrigérateur de la cantine.**  
(laitage, chocolat par forte chaleur)

### Article 4 TARIFS 2017 / 2018

Cantine : **3,50 € pour un repas enfant et 4,50 € pour un repas adulte.**  
Garderie : **1 € par demi-heure de présence et par enfant.**

Toute demi-heure entamée, même de quelques minutes, est due en totalité, ces tarifs pourront être modifiés en cours d'année.

## Article 5

Les parents doivent avoir obligatoirement souscrit une **assurance responsabilité civile** pour leur(s) enfant(s). Une photocopie de l'attestation doit être fournie avec l'adhésion.

## Article 6

Aucune sortie en dehors de l'école n'est autorisée pendant les heures de cantine et de garderie sans justificatif signé des 2 parents.

## Article 7

En cas de maladie ou d'accident la famille est prévenue en priorité. Le personnel est autorisé à contacter le médecin de famille mentionné par les parents dans la fiche d'inscription ou l'établissement hospitalier. Les frais éventuellement occasionnés seront à la charge des parents.

## Article 8

Le personnel de l'APE ne prend pas en charge les traitements médicaux même sous ordonnance (excepté pour les PAI).

## Article 9

Un régime alimentaire spécifique peut être autorisé, le conseil d'administration peut étudier toute demande des parents.

## Article 10

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie ci-dessous :

- **respecter le personnel de service,**
- **respecter le placement attribué à la cantine**
- **ne pas se déplacer sans autorisation du personnel de service,**
- **ne pas crier,**
- **respecter la nourriture, le matériel et les locaux.**

En cas d'incident, celui ci est consigné dans un cahier et le personnel est autorisé à sanctionner. Les parents en sont avisés verbalement ou dans le cahier de vie. En cas de récidive, sur décision des membres du bureau, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

## Article 11

Le personnel doit s'assurer de la présence dans les locaux de la garderie de tous les enfants inscrits. Chaque enfant aura sa fiche de présence.

## Article 12

L'enfant est **accompagné et repris obligatoirement par un parent** ou une personne désignée par ces derniers auprès du responsable de la garderie.

## Article 13

Les parents qui désirent que leur(s) enfant(s) arrive(nt) et/ou reparte(nt) seul(s) de la garderie (uniquement pour les primaires) doivent fournir une autorisation écrite, signée des 2 parents et mentionnant les heures autorisées d'arrivée et de départ.

## Article 14

Un retard à la fermeture de la garderie est forfaitairement facturé 3€

## Article 15

En cas de retard du parent ou de la personne autorisée à la fermeture de la garderie, le personnel contacte une ou deux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Dans le cas où personne ne serait présent pour reprendre l'enfant, il est pris en charge au domicile d'un membre du conseil d'administration dont la liste sera publiée et affichée à la cantine. Les parents autorisent cette procédure.

## Article 16

Le personnel de garderie ne prend pas en charge les devoirs du soir.

## Article 17

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et adaptés aux saisons (chapeaux, bonnets...)

## Article 18

L'association des Parents d'élèves se réserve le droit d'ajouter des articles au présent règlement. Les parents en seront informés.